



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 10 septembre 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant approbation du règlement d'attribution du macaron municipal « Commerçant respectueux des règles d'hygiène » »

N°2025-A- 130

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la consommation ;

VU la délibération n°25.8.10 portant création d'un macaron municipal aux commerçants

CONSIDERANT la volonté de valoriser les commerçants respectant scrupuleusement les règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de mettre en place un macaron ou label municipal visible pour le public, remis après contrôle par le Service communal d'hygiène et de santé et la Police municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les règles administratives d'attribution du macaron « Commerçant respectueux des règles d'hygiène » via un règlement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement d'attribution du macaron municipal annexé

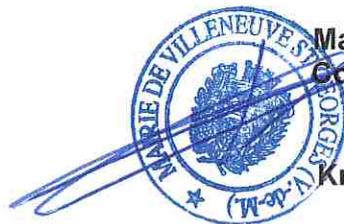
ARTICLE 2 : Le directeur général des services ainsi que Madame le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès

du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN)
ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/09/2025



~~Madame Le Maire,~~
~~Conseillère Départementale,~~

Kristell NIASME